



COMMUNE DE

*Boulouparis*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie

Province Sud

### Extrait du registre des délibérations

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de la convocation : 15 mars 2024**

**Présents :** M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, M. Yannick ROLLAND, M. David CARNICELLI, Mme Marielle AUVRAY, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Fabienne SANTACROCE a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

Mme Brigitte CLARISSE a donné procuration à Mme Valentine TOFILI

M. Jean-Michel LAVAL a donné procuration à M. Jacques CHETAH

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Henri POIROI

Mme Aude LEGRAS a donné procuration à M. Yannick ROLLAND

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Jérôme SIRET, Mme. Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

**ADOPTION :**

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 20

**Délibération n° 21/2024**

**Objet : Délibération motivée relative à la subvention d'équilibre versée du budget principal de la commune de Boulouparis au budget annexe de l'eau-travaux d'adduction en eau potable de la commune de Boulouparis pour l'exercice 2024.**

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code des communes de Nouvelle Calédonie ;

**Exposé des motifs :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-2 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, la décision de prendre en charge sur son budget propre les dépenses au titre d'un service public à caractère

Mairie de Boulouparis - 76 Voie urbaine 18 - 98812 Boulouparis - Nouvelle-Calédonie



industriel et commercial doit impérativement, sous peine de nullité, faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal.

Il y a lieu de constater que le budget principal verse pour l'exercice 2024, par le biais du compte 67441, une subvention d'équilibre au budget annexe de l'eau - travaux d'adduction en eau potable 2024 d'un montant de 5 010 945 F CFP.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :****Article 1 :**

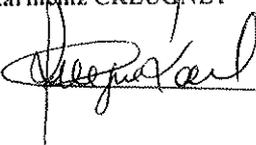
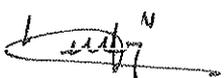
Il convient de verser une subvention d'équilibre au budget annexe de l'eau – travaux d'adduction en eau potable 2024 d'un montant de **cinq millions dix mille neuf cent quarante-cinq (5 010 945) F CFP** en provenance du budget principal de l'exercice 2024.

Cette subvention d'équilibre correspond à la différence entre le produit prévisionnel du surprix communal reversé par la Calédonienne des Eaux (5 500 000 F CFP), la quote-part des subventions d'investissement transférables (11 700 000 F CFP) et les coûts du service qui comprennent :

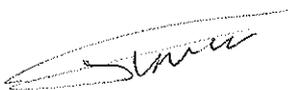
- les charges à caractère général, soit 270 150 F CFP (location et maintenance du module de comptabilité) ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations de 19 200 000 F CFP, sachant que les dépenses d'investissement, conformément au contrat d'affermage, restent de compétence communale ;
- le déficit de fonctionnement reporté de 2 740 795 F CFP.

**Article 2 :**

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<b>Le maire</b> Pascal VETTORI 	<b>1er adjoint</b> Karlheinz CREUGNET 	<b>2ème adjointe</b> Valérie TRAHAN	<b>4ème adjointe</b> Valentine TOFILI 
<b>5ème adjoint</b> Henri POIROI 	<b>6ème adjointe</b> Josiane LECHANTEUR 	<b>Conseillère municipale</b> Fabienne SANTACROCE	<b>Conseiller municipal</b> Yannick ROLLAND 
<b>Conseillère municipale</b> Brigitte CLARISSE	<b>Conseiller municipal</b> David CARNICELLI 	<b>Conseillère municipale</b> Marielle AUVRAY 	<b>Conseiller municipal</b> Jean-Michel LAVAL
<b>Conseillère municipale</b> Odette GEORGET	<b>Conseiller municipal</b> Jacques CHETAH 	<b>Conseillère municipale</b> Carine THEVEDIN 	<b>Conseiller municipal</b> Richard OLLIVIER



<i>Conseillère municipale</i> Aude LEGRAS	<i>Conseiller municipal</i> Herve KIKI 	<i>Conseiller municipal</i> Jérôme SIRET	<i>Conseillère municipale</i> Sandrine LODS 
<i>Conseiller municipal</i> Philippe LEMAITRE 	<i>Conseillère municipale</i> Sonia MAHOSSEM	<i>Conseiller municipal</i> Roger THEVEDIN	
<p><b>Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le ..../..../.....</b></p> <p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI </p>			